

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 22 mai 2024, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 16 mai 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aâli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Jean-Charles CONTE – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRYPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI – Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Bernard BERINGUIER à Madame Émilie PEZET – Madame Élisabeth CORDEIRO à Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Benoît MUNOZ à Madame Sylvie BUIGUES.

Absents excusés :

Monsieur Jérôme BRIÈRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel FALCONNET.

Ont également assisté à la séance, Mesdames Camille DUHEN et Adèle BILLARD du bureau d'études Karthéo, Madame Virginie VIALAR, Secrétariat des élus, Madame Justine RIVIÈRE, Affaires juridiques et Maître Emmanuel ROUSSEAU, huissier de justice.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 23
- Nombre de conseillers représentés : 3

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2024-49 ENFANCE / JEUNESSE : Mise à jour du règlement intérieur A.L.A.E./A.L.S.H. et restauration scolaire Estanque et Louise Michel

Rapporteur : Madame Alexia SANCHEZ

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 4	Exprimés : 22	Pour : 22	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Alexia SANCHEZ, 7^{ème} adjointe, énonce au Conseil municipal qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de l'A.L.A.E./A.L.S.H. et restauration scolaire Estanque et Louise Michel. Les modifications sont les suivantes :

◆ Article 2 – Horaires de fonctionnement des établissements :

Ajout de la mention de l'arrêté 2022-142 renouvelant la semaine à 4 jours et demi et mise à jour de mentions d'horaires (les horaires ne changent pas, ce sont des oublis d'ajustement).

◆ Article 3 – Projet pédagogique et règles de vie :

Ajout de la mention : « Selon le climat de vie au sein de l'A.L.A.E./A.L.S.H., l'équipe d'animation se réserve le droit de durcir ou d'assouplir cette échelle de sanction et de faire évoluer les outils pour la faire appliquer. »

◆ Article 4.2- Inscriptions, engagements et autorisations : un dossier numérique « vivant » :

Ajout d'une mention listant les pièces justificatives demandées.

Ajout d'une mention précisant que ce dossier est indépendant du dossier école et doit être assidûment complété.

◆ Article 4.4- délais de réservation annulation A.L.A.E. :

Modification du délai de réservation de 20h00 à 18h00 en faveur d'une meilleure gestion des inscriptions et des états de présence.

◆ Article 4.7 – délais d'annulation exceptionnels A.L.A.E./A.L.S.H. :

Ajustement de la mention.

◆ Article 5.1- Retards :

Rectification de la mention faisant référence aux pénalités financières et renvoyant vers la grille tarifaire en vigueur.

◆ Article 5.2 – Transport scolaire :

Ajout de la mention suivante : « La région, organisatrice du transport et par le biais du chauffeur mandaté pour ce service, est responsable du transport.

Contact Service régional des Mobilités de Haute-Garonne : 0806 800 350. »

◆ Article 5.3 - Les rendez-vous d'ordre médical ou paramédical :

Rectification des paragraphes suivants permettant une meilleure lisibilité de la règle :

« Sur le temps périscolaire : les enfants ayant un rendez-vous médical pourront entrer ou sortir de l'établissement à 11h40 et à 13h30 pour Louise Michel et pour l'Estanque, à 11h55 et à 13h45. Les sorties et retours ne pourront avoir lieu entre ces heures. Une exception est faite pour les enfants bénéficiant d'un transport VSL (Véhicule Sanitaire Léger).

Sur le temps extrascolaire : lors des temps d'animations sur site, entre 9h30 et 16h30, seules les sorties pour des rendez-médicaux et paramédicaux hebdomadaires récurrents (orthophoniste, psychomotricien...) et sur présentation d'un justificatif médical, seront autorisées. »

◆ Article 5.5- Réservation abusive :

Simplification de l'article : « En fonction de l'état général de l'enfant, la direction se donne le droit de contacter la famille afin d'envisager un allègement de la fréquentation du service. »

◆ Article 5.6-Accueil des enfants du SIGEP, de La Magdelaine-Sur-Tarn et de Buzet-Sur-Tarn :

Ajout de la commune de Buzet-sur-Tarn qui intègre le dispositif par voie d'avenant (délibération 2023-113).

◆ Article 7 – Restauration scolaire :

Rectification de la mention concernant la possibilité de modification des menus par le responsable de la cuisine centrale.

◆ Article 9.1-Tarifs :

Ajout d'un tableau précisant les heures d'ALAE court sur chaque site, ceux-ci débutant de façon différenciée au regard des horaires de fin de l'école.

Ajout de la mention « tous les temps ALAE doivent être réservés »

Précisions apportées sur la révision du quotient familial et de la création de compte différenciés lors de la séparation de couple :

« TOUTE DEMANDE DE RESERVATION HORS DELAI FERA L'OBJET D'UNE PENALITE FINANCIERE PREVUE SUR LA GRILLE TARIFAIRE.

Il sera demandé une fois par an à toutes les familles de déposer leur attestation de quotient familial fourni par la CAF en janvier, dans le portail famille par le biais pièces justificatives, entre le 01/01 et le 28/02.

La révision à titre exceptionnel du quotient familial ne peut survenir en cours d'année que pour les seules raisons de perte d'emploi ou de création de comptes différenciés et sur présentation des éléments nécessaires à l'instruction du dossier.

Pour les comptes séparés, chaque parent doit présenter son propre justificatif de domicile et justificatif de ressources. En aucun cas, un même justificatif de quotient familial ne pourra être utilisé sur les deux comptes ».

◆ Article 9.3- Modalités de paiement :

Simplification de mention : « Tout règlement peut faire l'objet de la délivrance d'un reçu. »

Ajustements de mention en cas de facture impayée : Tout retard de 2 factures impayées entraînera l'annulation d'office des réservations et de l'accueil de l'enfant au sein de l'A.L.A.E. et de l'A.L.S.H. En cas de nouvelle facture impayée, les droits seront automatiquement fermés. Un bulletin de situation du Trésor Public doit être fourni par la famille pour permettre la réouverture des droits. L'enfant ne pourra pas accéder au service.

◆ Article 10 : Les parents :

Ajout de la mention « Monsieur le Maire ou ses représentants ».

◆ Article 11 – Contentieux – réclamation :

Rectification du nom de la délégation de l'adjointe déléguée

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 7^{ème} ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les modifications susmentionnées au règlement intérieur A.L.A.E./A.L.S.H. et restauration scolaire Estanque et Louise Michel, annexé à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUR


Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées

le : 28 mai 2024

et la délibération ayant été reçue en Préfecture

le : 28 mai 2024